

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

9 DÉCEMBRE 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4<sup>e</sup> ANNÉE N° 79

### SOMMAIRE

#### ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

##### Questions écrites avec réponses

N° 53 de M. Vredeling à la Commission de la C.E.E.

Objet: Restrictions aux importations à l'intérieur de la Communauté 1509/61

#### COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

##### COMMISSION

##### Informations

##### FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 163 lancé par la République malgache pour  
un projet financé par la Communauté économique européenne —  
Fonds européen de développement ..... 1511/61

Approbation d'investissements de caractère social dans la république  
du Sénégal ..... 1512/61

**EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**Editions de la Communauté économique européenne**

No de réf.	BROCHURES	Prix	
		NF	Fr. b.
9538	Traité instituant la Communauté économique européenne et documents annexes	2,90	30,—
1931b	Treaty establishing the European Economic Community and connected documents	6,40	65,—
2073	Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté (1958)	5,90	60,—
2178	Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1959)	4,90	50,—
2241	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (joint au 2 <sup>e</sup> Rapport général)	4,90	50,—
4266	Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1960)	6,—	60,—
1001	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (joint au 3 <sup>e</sup> Rapport général)	8,—	80,—
1006	Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1961)	6,—	60,—
2079	Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté (1958)	19,60	200,—
2081	Document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté (1958)	4,40	45,—
2084	L'Évolution récente de la situation économique dans les six pays de la Communauté (1958)	3,40	35,—
8001	Rapport sur la situation sociale dans les pays d'outre-mer associés à la C.E.E. (1960)	20,—	200,—
8006	Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E. (1960)	15,—	150,—
707	Les Grandes Régions agricoles de la C.E.E. (n° 1, série agriculture)	7,—	70,—
8005	Tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires (n° 2, série agriculture)	15,—	150,—
8080	Méthodes et possibilités d'établissement des projections à long terme pour la production agricole (n° 3, série agriculture)	12,—	120,—
8020	La politique économique régionale, condition du succès de la politique agricole (n° 4 — série agriculture)	3,—	30,—
8003	Répertoire des organismes communs créés dans le cadre de la Communauté par les associations industrielles, artisanales et commerciales des six pays (1961)	10,—	100,—
8010	L'Évolution de l'emploi dans les États membres (1961)	12,—	120,—
8014	Tarif douanier des Communautés européennes (1961)	30,—	300,—
8021	Répertoire d'organisations dont l'activité s'étend à l'Afrique et Madagascar	8,—	80,—
1001	Premier rapport annuel sur la mise en œuvre des règlements concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (1961)	8,—	80,—

**ÉDITIONS PÉRIODIQUES**

—	Bulletin de la C.E.E.	(Abonnement annuel)	19,60	200,—
		(Numéro isolé)	2,—	20,—
—	Graphiques et Notes rapides	(Abonnement annuel)	24,50 (*)	250,— (*)
		(Numéro isolé)	2,40	25,—
—	Rapport trimestriel sur la conjoncture	(Abonnement annuel)	35,— (*)	350,— (*)
		(Numéro isolé)	10,—	100,—

(\*) Prix pour les deux abonnements NF 49,— (Fr. b. 500,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.

# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

## QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

### QUESTION ÉCRITE N° 53

de M. Vredeling

à la Commission de la Communauté économique européenne

(31 octobre 1961)

Objet: Restrictions aux importations à l'intérieur de la Communauté

#### I

L'article 4 de la décision de la Commission de la C.E.E. du 28 juin 1961 fixant les mesures de sauvegarde applicables à l'importation dans la république fédérale d'Allemagne de pain et de pâte à fondant (*Journal officiel* du 13 octobre 1961) dispose que la Commission révoquera cette décision si, dans un délai de trois mois, la République fédérale n'a pas pris les mesures nécessaires pour éviter un déplacement des courants d'échanges de pâte à fondant en faveur des pays tiers.

Si cette décision est toujours en vigueur, la Commission peut-elle faire connaître les mesures appropriées que la République fédérale a prises dans l'intervalle?

#### II

Il ressort de certains communiqués de presse que la France continue à s'opposer à l'importation de fromage néerlandais alors qu'elle en

importe en provenance d'autres États membres et de pays tiers (à savoir: la Grande-Bretagne, la Suisse et la Finlande).

La Commission de la C.E.E. est-elle en mesure de donner un avis sur la situation ainsi créée et notamment sur la question de savoir pourquoi la France accorde à des pays tiers une préférence plus large qu'aux pays de la Communauté? La Commission remplit-elle en l'occurrence son rôle de médiateur?

#### III

Certains communiqués de presse font état d'un arrêt des importations italiennes de viande bovine dû au fait que les importations de viande congelée en provenance des pays tiers (l'Argentine et l'Australie) auraient perturbé le marché italien.

Est-il équitable, de l'avis de la Commission, que cette interdiction d'importer affecte au même degré les pays tiers et les partenaires de la C.E.E.? La Commission remplit-elle son rôle de médiateur dans cette affaire?

### Réponse

(1<sup>er</sup> décembre 1961)

#### I

En date du 18 septembre 1961, la république fédérale d'Allemagne a informé la Commission

que jusqu'ici aucun détournement des courants commerciaux au profit de pays tiers n'a été constaté en ce qui concerne l'importation de pâte à fondant dans la République fédérale.

La Commission a procédé à l'examen de cette question. Elle demandera notamment des informations supplémentaires au gouvernement de la république fédérale d'Allemagne.

La Commission ne manquera pas de tenir l'honorable parlementaire informé de la suite qui sera réservée à cette demande, dès qu'elle sera en mesure de le faire.

## II

Au cours du premier semestre 1961, des possibilités d'importation ont été couvertes pour toutes les espèces de fromage, à l'exception presque totale des fromages à pâte pressée demi-cuite. Dans le cadre de ces possibilités d'importations, des licences sont distribuées et des importations ont lieu.

Pour les fromages à pâte pressée demi-cuite, fromages qui sont importés principalement en provenance des Pays-Bas, un avis aux importateurs a été publié le 25 juillet 1961. Cependant, sur la base de cet avis, il ne semble pas que des licences aient été accordées, permettant des importations notables.

Compte tenu des éléments d'information dont elle dispose, la Commission a invité par écrit le gouvernement français à ouvrir effectivement des possibilités d'importation pour les espèces de fromages en cause ou, le cas échéant, à lui communiquer les raisons pour lesquelles les licences d'importation n'ont pratiquement pas encore été distribuées.

## III

La Commission a pris connaissance des mesures prises par l'Italie dans le domaine des importations de viande bovine. Elle constate aussi que les mesures d'interdiction des importations affectent au même degré les pays tiers et les pays membres de la C.E.E. Avant de porter un jugement définitif sur ces mesures, la Commission, en remplissant son rôle de médiateur, a adressé au gouvernement italien une lettre lui demandant des explications supplémentaires concernant les raisons de l'extension de l'application du système des prix minima ainsi que les mesures qu'il envisage pour accorder aux États membres des possibilités de développement des échanges.

# COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

## COMMISSION

### INFORMATIONS

#### FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres n° 163 lancé par la République malgache  
pour un projet financé par la Communauté économique européenne —  
Fonds européen de développement**

**Convention:** 82/F/MA/E-S

**Projet:** 11.24.107

**Objet:**

Construction d'un collège classique et moderne à Antsirabé (Madagascar).

**Estimation:**

80.000.000 de francs C.F.A. (1).

**Délai d'exécution:**

15 mois.

**Les offres,**

en langue française, devront parvenir par pli recommandé, avec accusé de réception, à M. le Directeur général des travaux publics, service central administratif, 1<sup>ère</sup> division, section G, Tananarive (Madagascar), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 15 mars 1962 à 14 heures, heure locale (11 h GMT).

**Le dossier d'appel d'offres,**

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Chef de la division de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat, rue Guillain, à Tananarive (Madagascar). La demande doit être accompagnée d'un mandat au nom de M. le Trésorier général de Tananarive portant la mention «pour versement au compte du «Parc atelier central» du territoire, n° 114-14».

(1) Équivalant à environ 325.000 U.S. dollars.

**Prix:**

- pour dossier d'appel d'offres à retirer à Tananarive: 4.500 francs C.F.A.;
- pour dossier d'appel d'offres expédié par avion à l'intérieur de Madagascar: 5.000 francs C.F.A.;
- pour dossier d'appel d'offres expédié par avion franco de port dans un des États membres ou pays ou territoires associés de la C.E.E.: 8.500 francs C.F.A.;
- pour dossier d'appel d'offres complété par un exemplaire du devis technique général et de la série administrative des prix expédiés comme ci-dessus: 11.000 francs C.F.A.

**Consultation du dossier d'appel d'offres:**

1. Division de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat du ministère des travaux publics à Tananarive (Madagascar);
2. Arrondissement des travaux publics à Tananarive (Madagascar);
3. Subdivision des travaux publics à Antsirabé (Madagascar);
4. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
5. Services d'information des Communautés européennes à:  
Bonn, Zitelmannstraße 11,  
La Haye, Mauritskade 39,  
Luxembourg, 18, rue Aldringer,  
Paris, 16<sup>e</sup>, 61, rue des Belles-Feuilles,  
Rome, Via Poli, 29.

**Renseignements supplémentaires:**

M. le Chef de la division de l'architecture, de l'urbanisme et de l'habitat, rue Guillain, à Tananarive (Madagascar).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Approbation d'investissements de caractère social dans le république  
du Sénégal**

En date du 24 novembre 1961 la Commission a approuvé, en conformité de l'article 5, paragraphe 1, de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne, le financement par le Fonds européen de développement du projet de caractère social suivant, présenté par la république du Sénégal:

*Projet n° 11.21.105: Étude développement riziculture en Casamance (n° d'attente F/SE/08c-d/59) pour en montant en engagement provisoire de 90.000.000 de francs C.F.A. (équivalent à environ 365.000 unités de compte).*

**VIENT DE PARAÎTRE:**

### **LES ENTREPRISES SIDÉRURGIQUES DE LA COMMUNAUTÉ**

La Haute Autorité vient de publier une nouvelle édition de la publication **Prix de base fontes et aciers**.

Cette nouvelle édition comporte comme auparavant en annexe, une édition complète du répertoire des entreprises sidérurgiques de la Communauté. La première partie de ce répertoire mentionne les entreprises et leurs organisations de vente et indique la raison sociale et la localisation exacte des usines. Un répertoire annexé fournit des indications sur les programmes de fabrication des usines groupés par procédé d'élaboration. Par ailleurs, des cartes des pays membres indiquent les lieux d'établissement des différentes usines, les parités de vente ainsi que les principales voies fluviales et les points de franchissement des frontières par voie ferrée.

Le nouveau répertoire sera automatiquement adressé aux abonnés à la publication **Prix de base fontes et aciers**, il est compris dans le prix d'abonnement à cette publication (frb. 300,— ou NF 29,40).

En outre, il sera publié très prochainement un tiré-à-part du répertoire des entreprises sidérurgiques et également un répertoire en petit format des numéros de téléphones et de télex des entreprises sidérurgiques.

Ces diverses publications pourront être obtenues aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.